

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Convocation du 03 octobre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 03 octobre 2024, s'est réuni le mercredi 16 octobre 2024 à dix-neuf heures 30, à la mairie - salle d'honneur.

**Etaient présents** : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, STEVENOT Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, BORNE Anne-Lise, CHIPAUX Franck, COURTOT Marie-Josèphe, DAMOTTE Julien, DOUCEY Xavier, ROSSELOT Nathalie et VIVIER Evelyne.

**Absents excusés** : RETTENBACH Aline

**Procuration de** : ZABOLLONE Thierry à CLAVEQUIN Jean-Pierre  
FORINI Annie à BARLOGIS Pierre

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

---

## **1 – INFORMATION MOUSTIQUE TIGRE PAR L'ARS**

Intervention de Monsieur BELLEC Simon de l'ARS (Agence régionale de santé) et de Madame MURU de Prévention Santé Nord Franche-Comté sur la problématique de la lutte contre le moustique tigre, implanté sur le Territoire de Belfort depuis l'automne dernier et vecteur de maladies tels que dengue, chikungunya et zika.

Etat des surveillances épidémiologiques et bilan pour 2023

Programme de surveillance en 2024

Mobilisation sociale et responsabilité collective

Proposition d'outil à mobiliser par les communes en faveur des usagers en 2024 (bulletin municipal, site internet, boîte aux lettres).

Diagnostic de l'hôpital Nord Franche-Comté

Formation des collectivités : 16 décembre 2024 avec pour objectif 2 formations/an avec environ 30 participants.

Monsieur BELLEC Simon propose de désigner un référent communal élu + un technicien, en lutte contre les espèces invasives dont le moustique tigre.

Madame Anne-Lise BORNE est intéressée par cette mission.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

## **2 – CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PREVOYANCE ET A LA SANTE-CENTRE DE GESTION**

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort informe les communes de l'obligation de les faire participer aux contrats de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

Les employeurs publics disposent de deux solutions :

- Négocier une convention de participation pour leur personnel pour une durée maximale de 6 ans ;
- Recourir aux contrats labellisés par l'autorité prudentielle.

Les Centres de Gestion sont contraints de conclure des conventions de participation destinées à couvrir les risques relatifs à la protection sociale complémentaire des agents des employeurs territoriaux de leur ressort qui y souscriront.

Suite à appel d'offres pour mises en concurrence engagés par le Centre de Gestion, l'institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des Dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI a été retenu en qualité de partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans pour le seul risque prévoyance.

Cette convention de participation se caractérise par :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion pour tous les agents des employeurs du département, dès lors que ceux-ci s'y rattachent ;
- Une participation de l'employeur fixée à un minimum de 50 % de la cotisation mensuelle de chaque agent calculée pour les seules garanties de base ;
- Un taux de 1,53 % de la rémunération brute de l'agent (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire le cas échéant et régime indemnitaire) pour un minimum de 90 % de rémunération nette perçue, lorsque l'agent se retrouve en demi-traitement ;
- Le maintien de ce taux garanti pendant les deux premières années du contrat. Puis un plafonnement des évolutions tarifaires à une hausse annuelle maximale de cotisation de 15 %, sous le contrôle d'une commission de suivi présidée par le Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.
- La possibilité offerte à l'agent de souscrire certaines options ou/et certaines prestations facultatives. Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Estimation chiffrée de la participation annuelle suivant traitement 2024 :

- Employeur (0,765 %) = 1 941,58 €
- Agents (0,765 %) : 1 941,58 €

Les communes intéressées par ce dispositif doivent délibérer et en aviser le Centre de Gestion pour le 31 octobre 2024 au plus tard.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

### **3 – CENTRE DE GESTION CONVENTION RELATIVE AUX ATELIERS DE CO-DEVELOPPEMENT**

Le Centre de Gestion propose des ateliers de co-développement créant par le fait un espace d'échange où les agents et les élus pourront partager leurs expériences professionnelles au sein de groupe distincts et réfléchir ensemble aux défis professionnels.

Pour les agents, ces ateliers offrent un soutien mutuel, renforcent la motivation et améliorent le bien-être au travail. Ils permettent de discuter de situations difficiles et de rechercher des solutions collectivement, tout en élargissant le réseau de connaissances.

Pour les élus, ces ateliers aident à prendre du recul face aux enjeux de leur fonction, notamment en matière de relations avec le public et de risques psychosociaux et à agir pour le développement de la qualité de vie au travail et la performance.

Ces ateliers se déroulent au Centre de Gestion et sont proposés chaque année de novembre à juin inclus, à raison de deux heures une fois tous les deux mois par atelier.

Une tarification annuelle a été fixée en fonction de la taille des collectivités.

Pour la commune de TREVENANS, collectivité de taille moyenne : 500 €/an

Dans le cas d'un accord d'adhésion par la commune, l'inscription de n'importe quel agent ou élu intéressé est opérée au moyen d'un bulletin d'inscription.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

### **4 – ETAT DU BUDGET REALISE AU 16/10/2024**

Le Maire présente le budget réalisé à ce jour avec les perspectives au 31 décembre 2024 et les enjeux 2025.

### **5 – TRANSFERT DE CREDIT BUDGET COMMUNAL**

Le locataire du logement situé 5 Grande Rue a quitté son logement au 30 septembre 2024 et suite à l'état des lieux de sortie ne mentionnant aucune dégradation, la commune doit lui rembourser sa caution s'élevant à 435 €.

Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget 2024, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de transférer 435 € du compte 2135 (divers installations générales, agencements, aménagements de constructions) au compte 165 (dépôts et cautionnements versés)

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

## **6 – TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DU CANAL TRANCHE 2 – DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENT/ETAT DETR/GRAND BELFORT**

L'appel à projets 2025 du dispositif d'aide aux communes proposé par le Département fixe une date limite de dépôt des dossiers au 15 octobre 2024.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé une demande de subvention à ce titre concernant les travaux d'aménagement de la Rue du Canal pour la tranche n° 2 (marché attribué à l'entreprise EUROVIA) qui doit être validée par décision du Conseil Municipal de ce soir.

Démarrage de ces travaux prévu pour mars/avril 2025

Coût des travaux HT : 259 091,70 €                      TTC : 310 910,04 €

Le Maire propose également de solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la DETR 2025 ainsi que du fonds d'aide aux communes 2020-2026 du Grand Belfort.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

• Conseil départemental « Aide aux communes 2025) »	19 %	soit	50 000,00 €
• Etat – DETR 2025	25 %	soit	64 000,00 €
• Grand Belfort « Aide aux communes 2020-2026 »	31 %	soit	80 000,00 €
• Autofinancement – fonds propres	25 %	soit	65 091,70 €

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

## **7 – RECENSEMENT COMMUNAL JANVIER 2025 – AGENTS RECENSEURS**

Le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de recruter trois agents recenseurs (découpage de la commune en 3 secteurs effectués par l'INSEE) chargés de réaliser l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Le découpage de la commune en 3 secteurs a été effectué par l'INSEE avec un nombre de foyer approximativement équivalent par secteur.

617 foyers recensés (202 + 209 + 206)

Le dernier recensement date du mois de janvier 2019.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune pour cette opération sera connu ultérieurement et les frais liés à cette enquête et à la rémunération des agents seront prévus au budget 2025.

Madame CANTIN Renate a été nommée « coordinateur communal ».

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité